



## nom de domaine w9replay vs marque

Par **axelanders**, le **16/02/2009** à **16:25**

Tout d'abord bonjour a tous ;)

Afin d'être le plus clair possible, je vais reproduire la lettre recommandée que j'ai reçue ce matin même:

Monsieur,

Nous sommes les conseils de la société métropole télévision, qui exploite la chaîne de télévision "m6", et de sa filiale EDI TV qui exploite la chaîne "w9"

A ce titre la société métropole télévision est titulaire de la marque M6 enregistré le 26 février 1987 et de la marque "M6REPLAY" déposée le 23 janvier 2008.

La société EDI TV est quant à elle titulaire de la marque w9 déposée le 4 septembre 2000 et d'une demande d'enregistrement de marque w9replay déposée le 21 janvier 2009.

Ces marques bénéficient d'une large exploitation sur internet notamment via m6.fr m6replay.fr m6replay.com et w9.fr

Nos clientes ont pourtant eu la stupeur de constater que vous avez enregistré, en fraude de leur droits, le nom de domaine w9replay.fr, quelques semaines seulement après le lancement du service de télévision de rattrapage notamment via m6replay.fr.

Ainsi, l'enregistrement du nom de domaine w9replay.fr constitue de toute évidence:

\*une atteinte caractérisée aux marques w9 et w9replay, sanctionnée sur le fondement des articles L.713-2 et L.713-3 du code de la propriété intellectuelle;

\*un acte fautif d'une particulière gravité engageant votre responsabilité délictuelle sur le fondement de l'article 1382 du code civil

En conséquence, nous vous mettons en demeure, par la présente, sous un délai de 48h maximum, expirant le 7 février à 12h:

\*de procéder sans délai au transfert du nom de domaine

\*de nous confirmer que vous entendez déférer sans condition au terme de la présente

\*nous indiquer dès à présent les mesures que vous entendez prendre pour indemniser financièrement la société métropole télévision du préjudice qu'elle subit du fait de votre

comportement

Et blablabla et blablabla pleins de trucs qui font peur.

Voici donc le courrier reçu le 16 février (1er passage)

Pour être précis le domaine m'appartient depuis avril 2008, pour un projet tombé à l'eau, la marque w9replay a été déposée le 21 janvier 2009 (j'ai vérifié), je ne comptais même pas renouveler le nom.

Ce qui me dérange c'est la manière de faire, le principe. Au lieu de prendre contact, d'expliquer la situation et de proposer éventuellement au moins le remboursement de la location du nom de domaine, je reçois cette lettre sensée me faire peur.

Que puis-je faire?

Merci d'avance

Par **LittleNick**, le **24/02/2009** à **08:09**

Étant donné :

- le nom de domaine a été enregistré juste après le lancement de "M6 Replay"
- le lien entre M6 et W9 qui sont deux chaînes de TV du même groupe
- la non exploitation réelle du domaine depuis cette date
- l'enregistrement de la marque "W9 Replay"

Je vous conseille de contacter l'avocat qui vous a envoyé le courrier pour tenter une résolution à l'amiable en cédant promptement le nom de domaine en échange d'un arrêt des éventuelles poursuites.

Je pense que ce qui leur importe est de récupérer le nom de domaine, pas votre argent.

Par **wolf**, le **09/06/2009** à **15:30**

Oui, je confirme les propos de LittleNick.

L'antériorité de la marque "W9 Replay" primant sur la date de votre dépôt de nom de domaine (hélas).